



3 Grand'Rue
86320 PERSAC

☎ 05 49 48 47 15
Mail contact@persac.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 14 avril 2026 à 19h30, en mairie

Sous réserve d'approbation au prochain conseil.

Étaient présents :

Cindy BERNARD, Lydie CHAUSSEBOURG, Sandra GUEDON, Elise MAISONNIER, Agnès PAPIN, Audrey TULEAU, Brice de BEAUMONT, Marc BOUQUET, Gontrand DELASSUS, Eric GARCIA, Sylvain GILORY, James GIRAUD, Emmanuel HEBRAS, Mickaël MARTIN.

Excusé(s) :

Patricia RAVAILLAULT donné pouvoir à Gontrand DELASSUS

.....

⇒ L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 23 février 2026
- Approbation du compte rendu de la séance du 20 mars 2026

Administration :

1. Délégations structures intercommunales
2. Nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS
3. Election des membres du CCAS
4. Désignation des délégués au SIVOS QUEAUX-GOUEX-PERSAC
5. Désignation d'un référent déontologue
6. Droit à la Formation des élus
7. Demande d'autorisation d'une plateforme montgolfière à Persac

Finances :

1. Décision modificative
2. Admission en non-valeur, créances éteintes
3. Attribution de compensation 2026
4. Renouvellement contrat Soregies 100 % Poitou'Vert
5. Redevance d'occupation du domaine public 2026 – réseaux électriques SRD
6. Demande de subvention exceptionnelle – Association Le Grand Chemin

Questions et informations diverses

- Feu d'artifice

Après appel à volontariat, est nommé(e) secrétaire de séance : **Elise MAISONNIER**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2026 est approuvé à la majorité 10 voix pour et 5 abstentions

Le compte-rendu de la réunion extraordinaire du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Administration

1/Délégations structures intercommunales

Le maire demande aux membres du conseil de valider les délégués auprès des structures intercommunales selon le tableau ci-après :

ORGANISMES	Nombre de délégués	TITULAIRES Noms & Prénoms	SUPPLEANTS Noms & Prénoms	DELIBERATION
COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE GARTEMPE (CCVG)	1 Titulaire 1 Suppléant	Marc BOUQUET	Sylvain GILORY	202602-06

COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES de la CCVG (CLECT)	1 Titulaire	Marc BOUQUET		20261404-01
--	-------------	--------------	--	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 14 pour et 1 non exprimé valide la délégation ci-dessus.

ENERGIES-VIENNE (SIEEDV)	1 Titulaire 1 Suppléant	Brice de BEAUMONT	Eric GARCIA	20261404-02
--------------------------	--------------------------------	-------------------	-------------	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les délégations ci-dessus.

SYNDICAT DES EAUX DE LA VIENNE-SIVEER	1 Titulaire	Sylvain GILORY		20261404-03
---------------------------------------	-------------	----------------	--	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délégation ci-dessus.

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)	4 Titulaires 3 Suppléants	<i>La commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.</i>		
------------------------------------	----------------------------------	--	--	--

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD86)	1 Titulaire	Sylvain GILORY		20261404-04
---	-------------	----------------	--	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délégation ci-dessus.

CORRESPONDANT CHARGE DES QUESTION DE DEFENSE	1 Titulaire	Marc BOUQUET		Arrêté 2026-21
--	-------------	--------------	--	----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délégation ci-dessus.

ECOMUSEE	1 Titulaire	Elise MAISONNIER		20261404-05
----------	-------------	------------------	--	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

-10 pour Elise MAISONNIER

-4 pour James GIRAUD

-1 non exprimé

valide la délégation ci-dessus.

ORGANISMES	Nombre de délégués	TITULAIRES	SUPPLEANTS	DELIBERATION
COMMISSION LOCALE D'INFORMAION DE CIVAUX (CLI)	1 Représentant	Brice de BEAUMONT		20261404-06

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délégation ci-dessus.

ASSOCIATION AGIR DURABLEMENT POUR L'EMPLOI ET LA CREATION DE LIENS (ADECL)	1 Titulaire	Lydie CHAUSSEBOURG		20261404-07
--	-------------	--------------------	--	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délégation ci-dessus.

SIMER (Section Travaux)	1 Titulaire 1 Suppléant	Marc BOUQUET	Sylvain GILORY	20261404-08
-------------------------	----------------------------	--------------	----------------	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les délégations ci-dessus.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	5 Titulaires	Lydie CHAUSSEBOURG	Angéline CERISIER Eliane NUSSBAUMER	20261404-09 20261404-10
	5 Suppléants	Agnès PAPIN Patricia RAVAILLAULT Sandra GUEDON Elise MAISONNIER	Marie-Thérèse COIFFARD Vincent PASQUET Nathalie DUVERGER	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à dix le nombre de membres du conseil d'administration.
- valide les délégations ci-dessus.

SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS)	2 Titulaires 1 Suppléant	Marc BOUQUET Audrey TULEAU	Lydie CHAUSSEBOURG	202614014-11
--------------------------------------	-----------------------------	-------------------------------	--------------------	--------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- 15 pour Marc BOUQUET et Audrey TULEAU, titulaires
 - 13 pour et 2 non exprimés pour Lydie CHAUSSEBOURG, suppléante
 - 4 pour et 11 contre pour Gontrand DELASSUS, suppléant
- valide les délégations ci-dessus.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	6 Titulaires	Eric GARCIA Sandra GUEDON Agnès PAPIN	Eliane NUSSBAUMER Nathalie DUVERGER Franck DOREAU	20261404-12
	6 Suppléants	Brice DE BEAUMONT Sylvain GILORY Mickaël MARTIN	Jean-Luc COIFFARD Fabrice VIOT François LAURENTIE	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les délégations ci-dessus.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES	Maire	Marc BOUQUET	20261404-13
	1 Conseiller	Sylvain GILORY	
	1 Délégué(e) de l'Administration	Renée JOYEUX	
	1 Délégué(e) du Tribunal	Nicole BOUROT	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les délégations ci-dessus.

Une **délibération** sera établie par délégations selon le tableau susmentionné.

5/ Désignation d'un référent déontologue

Le maire rappelle que conformément à l'article LI 11 1-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article LI 1 11-13 » du CGCT.

Le décret d'application N° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L 111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret N° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

-Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

-Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit .

1/ Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros
2/ Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.
Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L. 1111-14 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 1111-1-1 A et suivants du Code Général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que Madame **Stéphanie PAVAGEAU** et Monsieur **François BRENET** sont volontaires et compétents pour être désignés référent déontologue des élus,

Le Maire propose de désigner Madame Stéphanie PAVAGEAU référent déontologue des élus de la commune qui ne prend aucune rétribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-désigne Madame Stéphanie PAVAGEAU référent déontologue des élus de la commune de Persac. **Délibération**

6/ Droit à la Formation des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-1-2-1 .

Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent.

La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat.

La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L.1 621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que :

Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes :

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif. **Délibération**

7/ Demande d'autorisation d'une plateforme montgolfière à Persac

Depuis 2021, la SARL Montgolfière Centre Atlantique dispose d'une autorisation pour la création d'une plateforme de décollage de montgolfière qui se situe sur le stade municipal de Persac, Route du stade.

Les autorisations sont délivrées sur une année et sont renouvelables.

Les demandes sont aussi déposées à la Préfecture de la Vienne et cette année la SARL Montgolfière Centre Atlantique demande une autorisation à titre permanent.

Le maire sollicite l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne l'autorisation à la SARL Montgolfière Centre Atlantique pour la création à titre permanent d'une plateforme de décollage de montgolfière qui se situe sur le stade municipal de Persac, Route du stade.

- autorise le Maire à signer tout document complémentaire dans le cadre cette convention. **Délibération**

Finances

1/ Décision modificative

Pour information, les décisions modificatives (DM) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles doivent répondre aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Lors de la saisie du budget principal de l'exercice 2026, il y a eu une erreur d'imputation dans les dépenses d'ordre d'investissement représentant des frais d'étude (réhabilitation de l'ancienne poste).

Il a été prévu à l'opération d'ordre de transfert entre section (040) la somme de 117 916 € en dépenses et en recettes d'investissement du Budget Principal, alors que ce montant aurait dû être inscrit à l'opération patrimoine (041) en dépenses et en recettes d'investissement.

Le maire demande au Conseil Municipal de prendre une Décision Modificative afin de régulariser cette dépense d'ordre d'investissement.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
2131 (040) : Bâtiments publics	-117 916,00	203 (040) : Frais d'études, recherche, développement	-117 916,00
2131 (041) : Bâtiments publics	117 916,00	203 (041) : Frais d'études, recherche, développement	117 916,00
Total dépenses	0,00	Total recettes	0,00

Après échange et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

-vote la Décision Modificative N° 1 sur le Budget Principal de l'exercice 2026 pour la somme de 117 916,00 € afin de régulariser cette dépense d'ordre d'investissement. **Délibération**

2/ Admission en non-valeur, créances éteintes

Budget Principal de Persac ⇔ 2 565 €

Vu les états des produits irrécouvrables sur les budgets, dressés et certifiés par Madame la Trésorière, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de ses comptes de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Vu le code des collectivités territoriales, article R1617-24 ;

Vu également les pièces à l'appui ;

C'est en considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Madame la Trésorière se justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit des poursuites exercées sans résultats, soit dans l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-décide d'admettre en non-valeur sur le Budget Principal 2026 le montant total de 2 565 €.

Cette admission en non-valeur sera supportée par le Budget Principal 2026. **Délibération**

3/ Attribution de compensation 2026

Depuis 2025, le coût du service instruction du droit des sols incombant à chaque communes membres est calculé en fonction du nombre d'actes pondérés instruits sur l'année N-1.

Pour 2025, le coût de l'acte pondéré est de 97,06 €.

Pour ce qui concerne la commune de Persac, le montant s'élève à 35,10 actes x 97,06 = 3 406,83 €.

Ce montant viendra en déduction du montant versé au titre de l'attribution de compensation si la commune est bénéficiaire ou, sera rajouté au montant que reversé à la CCVG, si la commune est contributeur.

Pour ce qui concerne le contingent incendie, le SDIS de la Vienne applique un dégrèvement de la contribution annuelle au bénéfice des communes et des EPCI conventionnés qui acceptent de libérer, pour des raisons opérationnelles, leurs agents communaux ou intercommunaux sapeurs-pompiers volontaires.

Ainsi chaque année, le SDIS communique à la CCVG, la part variable (en plus ou en moins) à appliquer sur l'attribution de compensation.

Pour ce qui concerne la commune de Persac, la part variable 2026 correspondant à la mise à disposition de vos agents sapeurs-pompiers volontaires s'établie à moins 131 €.

Le maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-valide les montants ci-dessus et qui seront actualisés sur l'attribution de compensation 2026. **Délibération**

4/ Renouvellement contrat Soregies 100 % Poitou'Vert

Le conseil municipal par délibération en date du 18 décembre 2023 avait autorisé le Maire à négocier le prix d'acquisition de L'offre SOREGIES Idéa dont la commune bénéficie depuis plusieurs années n'est plus commercialisée mais remplacée par l'offre 100% Poitou'vert. Les contrats Sorégies Idéa vont donc basculer dans l'offre Poitou'Vert à compter du 1^{er} avril 2024.

L'offre 100% Poitou'vert a pour but de fournir une électricité entièrement issue des parcs producteurs d'énergie renouvelable du territoire. Cette énergie verte est produite, soit par des centrales dont la SOREGIES a l'exploitation, soit par des installations régionales de producteurs partenaires. Cela permet ainsi le soutien immédiat des ENR sur le territoire local.

L'électricité renouvelable distribuée 100 % en circuit court permet à la SOREGIES de proposer un tarif avantageux à -6% du tarif réglementé de vente (TRV) sur l'abonnement et le kWh. Une tarification tout aussi attractive que l'ancienne offre SOREGIES Idea.

L'offre change mais les tarifs restent globalement les mêmes.

Il est proposé d'accepter la nouvelle offre de SOREGIES Poitou'Vert et de maintenir l'option « heures pleines - heures creuses » déjà présente dans l'ancienne offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES Poitou'Vert applicable dès réception du contrat signé par SOREGIES

-autorise le maire à signer le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES Poitou'Vert. **Délibération**

5/ Redevance d'occupation du domaine public 2026 – réseaux électriques SRD

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur la commune de Persac).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2026, le montant de la redevance calculé par SRD s'élève à **245 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-décide de demander une redevance de **245 €** à SRD SAEML pour l'occupation du domaine public au titre de l'année 2026.

Délibération

6/ Demande de subvention exceptionnelle – Association Le Grand Chemin

L'association le Grand Chemin organise le 22 août 2026 à Persac une nouvelle édition de la Petite Parenthèse un évènement culturel et convivial ouvert à tous les habitants du territoire.

Pensée comme un moment de rencontre et de partage en milieu rural, cette journée proposera plusieurs activités accessibles à tous les publics : randonnée musicale, spectacle jeune public, animations familiales,...

Afin de permettre la réalisation de cette manifestation dans de bonnes conditions, l'association le Grand Chemin sollicite le soutien de la commune sous forme d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 €.

Le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil à l'unanimité a besoin de plus de précision sur cette animation et souhaite que cette association reformule leur demande tout en présentant un budget prévisionnel.

Ce point est donc reporté lors d'une prochaine séance.

Questions diverses

Feu d'artifice

Le maire a rencontré Monsieur VILLATIER, l'artificier, pour le choix du spectacle dont la date et le lieu sont à déterminer. Le montant de cette prestation s'élève à de 2 800 € TTC avec deux options : feu classique ou en plaine.

Le maire demande de constituer un groupe de travail, rapidement, pour l'organisation de la fête du village.

Il a été question du feu d'artifice qui ne sera pas tiré en période estivale pour risque de sécheresse mais reporté sur une autre période. James GIRAUD demande de maintenir ce feu, acte symbolique, lié à la Fête Nationale.

Groupe de travail composé de : Audrey TULEAU, Emmanuel HEBRAS, Sandra GUEDON, Elise MAISONNIER et Sylvain GILORY.

Visite des ateliers municipaux

Cette visite a été l'occasion de veiller à la sécurité et à la qualité du travail du personnel technique.

Il a été constaté qu'une partie du petit matériel est obsolète, plus aux normes et voire non sécurisé.

Des devis ont été demandés pour le rachat d'un compresseur, d'une meuleuse et d'une échelle transformable à hauteur de 1 452,41 € HT soit un TTC de 1 742,90 €.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les devis présentés.

Le maire demande de constituer un groupe de travail : Mickaël MARTIN, Emmanuel HEBRAS, Eric GARCIA et James GIRAUD
Une nouvelle visite des ateliers municipaux est prévue le mardi 21 avril à 8 heures.

Recensement des chemins communaux

Un travail préliminaire sur les chemins communaux a été recensé par Pascal MARTIN : entretien voirie, élagage et broyage...
Beaucoup de chemins sont dégradés voire non carrossables mais pas tous empruntés.

Le maire demande de constituer un groupe de travail qui permettrait d'évaluer les chemins prioritaires notamment sur le coût de l'entretien : James GIRAUD, Agnès PAPIN, Elise MAISONNIER, Eric GARCIA et Sylvain GILORY.

Prochaine réunion de conseil municipal mardi 19 mai à 20h00.

Fin de séance 22h45